

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 28/08/2025 à 18 heures 30.

Observations de M^(lle)

LAUIE Monique

8 Chemin d'Abos - 64360 PARBAYSE

Tél: 06.04.65.81.31

Je me suis rapprochée fin 2020 du précédent propriétaire pour faire l'acquisition de quelques mètres carrés dans l'optique d'avoir un passage en limite de ma propriété. Celui-ci m'a indiqué à l'époque être favorable à cette acquisition, mais il était incapable de me préciser quelle surface il était susceptible de me vendre, à quel prix et dans quel délai. (Cette démarche avait été faite par le passé auprès du précédent propriétaire - son père désormais décédé - sans succès. Sans réponse de sa part et quand j'ai constaté qu'il avait vendu un lot (permis de construire affiché), je l'ai recontacté.

A la fin de l'été 2024, il m'a enfin donné son accord à un prix arrêté par lui que je n'ai pas discuté et ce, pour la totalité du lot constructible.

Le 11 Août 2025, par SMS, mon vendeur m'a informé qu'il venait de « recevoir la réponse de la concertation de la communauté de communes de l'aco Orthez dans le cadre du futur PLUi ». Il m'indiquait avoir « demandé le maintien en zone constructible de la parcelle B 642 » et « qu'un avis défavorable a été rendu ».

Même si lors de nos pourparlers il m'a laissé sous-entendre que cette parcelle risquait de ne pas rester constructible, à aucun moment il ne m'a indiqué que son déclassement interviendrait dans un délai aussi court.

S'agissant d'un terrain à bâtir, il va sans dire que cette acquisition finalisée par acte notarié en date du 15 Novembre 2024, représente pour moi un investissement.

En égard au laps de temps qui s'est écoulé depuis que j'ai acheté ce terrain, je n'ai pas

été en mesure de prendre la moindre décision
quant à son devenir.

Quoi qu'il en soit, si l'avis défavorable était
maintenu, l'investissement que j'ai réalisé
aura été en quelques mois réduit à néant.
C'est pourquoi je me permets de vous demander
de reconsidérer votre décision et de maintenir
la parcelle B 642 en zone constructible.